

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°1

2023-01

Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général de collectivités territoriales qui dispose que « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits 2022	25%	Proposition
020	Dépenses imprévues	4 245,46 €	1 061,36 €	1 061,36 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	287 232,00 €	71 808,00 €	71 808,00 €
23	Immobilisations en cours	113 000,00 €	28 250,00 €	28 250,00 €

**VU** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites suivantes les dépenses d'investissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits 2020</b>	<b>25%</b>	<b>Proposition</b>
020	Dépenses imprévues	4 245,46 €	1 061,36 €	1 061,36 €
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	287 232,00 €	71 808,00 €	71 808,00 €
23	Immobilisations en cours	113 000,00 €	28 250,00 €	28 250,00 €

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

Délibération n°2

2023-02 |

Aire de jeux – Validation des devis

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation d'une aire de jeux pour enfants sur des terrains appartenant à la commune situés le long de l'allée des Sports et de la rue des Echamps.

Elle rappelle que cette aire de jeux est la première partie d'un aménagement plus global, qui comprendra notamment la création d'un skate-park et l'installation d'un panneau multi-sports en lieu et place de l'actuel terrain de tennis.

Une commission *ad hoc* a été créée afin d'étudier les différents équipements réalisés dans les communes alentours, de sélectionner les équipements à installer sur la commune, de faire réaliser les devis correspondants.

Des devis concernant les jeux, leur pose ainsi que la fourniture et pose de dalles alvéolées ont été demandés d'une part, concernant le terrassement global avec fourniture de gravillons et la réalisation d'une allée stabilisée d'autre part.

La commission présente les devis reçus et propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Modules et structures (y compris la pose)	SYNCHRONICITY	43 302,00 €
Aménagement de l'aire de jeu	FABIEN DAVID TP	7 480,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 782,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ➔ **DECIDE** l'attribution des lots du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'aire de jeux pour enfants comme suit :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Modules et structures (y compris la pose)	SYNCHRONICITY	43 302,00 €
Aménagement de l'aire de jeu	FABIEN DAVID TP	7 480,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>50 782,00 €</b>

- ➔ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°3

2023-03 |

Programme de voirie 2023 – Validation des devis

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire expose au conseil municipal les offres des candidats ayant soumissionné au marché relatif à des travaux de voirie lancé suite, notamment, à un programme de subvention exceptionnel voté pour la seconde fois par le Conseil départemental du Morbihan.

La commission voirie communale, bâtiments communaux, développement et urbanisme s'est réunie le 20 décembre 2022 pour valider les devis reçus concernant ce marché de cinq lots.

Après classement des offres en fonction des critères de pondérations prévus au règlement de la consultation (prix : 100 %), la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 : aménagement parvis, parking et sécurisation de la salle des sports	COLAS	18 117,00 €
Lot 2 : reprise du parking dit du « Petit Moulin » et mise en sécurité	CHARIER	28 427,50 €
Lot 3 : reprise de la voie d'accès à partir du parking du Petit Moulin jusqu'à la salle de sports	CHARIER	16 810,00 €
Lot 4 : réalisation d'un plateau ralentisseur à trois branches au carrefour rue de Brocéliande rue du Calvaire	COLAS	22 641,38 €
Lot 5 : réalisation d'un ralentisseur de sécurité de diminution de vitesse sur la RD14 sortie Saint-Martin-sur-Oust route de Carentoir	COLAS	9 547,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>95 542,88 €</b>

**VU** la délibération n° 2021-46 en date du 22 septembre 2021 portant délégations du conseil municipal au maire – ajout d’une délégation, et notamment son point 26° concernant la demande à tout organisme financeur, en fonctionnement comme en investissement, quel que soit le montant envisagé, l’attribution de subventions,

**VU** la décision n° 2022-D079 en date du 28 octobre 2022 portant demande de subvention au conseil départemental du Morbihan dans le cadre d’un programme exceptionnel pour des travaux d’aménagement du parvis de la salle de sports, de réfection de la voirie de l’allée des sports située entre le parking du Petit Moulin et la salle de sports, et de réalisation d’un ralentisseur de sécurité sur la RD 14 au carrefour des rues de Brocéliande et du Calvaire,

**VU** la décision n° 2023-D0052 en date du 23 janvier 2023 portant demande de subvention au conseil départemental du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité territoriale « voirie en agglomération » afin de procéder aux travaux de reprise du parking du Petit Moulin et sa mise en sécurité et de réalisation d’un aménagement de sécurité type « écluse » sur la route départementale n°14,

**VU** l’avis de la commission voirie communale, bâtiments communaux, développement et urbanisme en date du 20 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **DECIDE** l’attribution des lots du marché relatif aux travaux de voirie comme suit :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Lot 1 : aménagement parvis, parking et sécurisation de la salle des sports	COLAS	18 117,00 €
Lot 2 : reprise du parking dit du « Petit Moulin » et mise en sécurité	CHARIER	28 427,50 €
Lot 3 : reprise de la voie d’accès à partir du parking du Petit Moulin jusqu’à la salle de sports	CHARIER	16 810,00 €
Lot 4 : réalisation d’un plateau ralentisseur à trois branches au carrefour rue de Brocéliande rue du Calvaire	COLAS	22 641,38 €
Lot 5 : réalisation d’un ralentisseur de sécurité de diminution de vitesse sur la RD14 sortie Saint-Martin-sur-Oust route de Carentoir	COLAS	9 547,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>95 542,88 €</b>

➤ **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°4

2023-04 | Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Malestroit – Année 2022 – 2<sup>ème</sup> acompte

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

**VU** la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Malestroit concernant l'année scolaire 2022,

**VU** la délibération n° 2022-16 en date du 31 mars 2022 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Malestroit – année 2022 – 1<sup>er</sup> acompte,

**CONSIDERANT** les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- Un enfant en classe primaire : 1 x 869,44 € = 869,44 €

**CONSIDERANT** qu'un acompte de 736,58 € ayant déjà été versé, le solde à verser est de 869,44 € - 736,58 € = 132,86 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➔ **DECIDE** le versement du 2<sup>ème</sup> acompte de la participation communale 2022 demandée pour l'enfant scolarisé à l'école publique de Malestroit, soit un montant de 132,86 €.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°5

2023-05 | Location au sein de la maison médicale – Madame Anne-Claire RIHAL,  
infirmière libérale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Vanessa Malichecq, infirmière libérale au sein du groupement d'infirmiers « Les infirmiers de l'Oust », a fait part de son intention de résilier le bail de location du cabinet de consultation au sein du pôle « infirmiers » de la maison médicale la liant à la commune. Elle a informé Madame le Maire de son souhait de lui substituer Madame Anne-Claire Rihal, infirmière libérale remplaçante, exerçant au sein de la même structure et qui souhaite s'associer avec ce groupement d'infirmiers à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Madame le Maire propose donc de louer le cabinet de consultation au sein du pôle « infirmiers » de la maison médicale à Madame Anne-Claire Rihal à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

**VU** la délibération n° 2020-69 en date du 12 novembre 2020 portant location au sein de la maison médicale – Madame Vanessa Malichecq,

**VU** le courrier en date du 3 janvier 2023 de Madame Vanessa Malichecq relatif à sa demande de résiliation du bail de location d'un cabinet de consultation à la maison médicale au profit de Madame Anne-Claire Rihal,

**VU** le courrier numérique en date du 9 janvier 2023 de Madame Anne-Claire Rihal relatif à sa demande de location du cabinet de consultation à la maison médicale actuellement loué à Madame Vanessa Malichecq,

**CONSIDERANT** la demande de substitution formulée par Madame Vanessa Malichecq et Madame Anne-Claire Rihal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la location du cabinet de consultation au sein du pôle « infirmiers » de la maison médicale à Madame Anne-Claire Rihal à partir du 1<sup>er</sup> février 2023,
- **FIXE** le loyer des locaux loués au sein de la maison médicale à 306,40 € par mois,
- **DECIDE** que ce loyer de base sera indexé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. La révision interviendra chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice publié, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le premier indice de base sera celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022,
- **FIXE** l'ensemble des charges annexes (eau et électricité) à un forfait de 20 € par mois,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°6

2023-06 | Biens sans maître – Incorporation dans le domaine communal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Elle expose que les propriétaires des immeubles suivants :

Section cadastrale	Numéro de plan	Contenance
ZA	19	02 a 50 ca
ZL	7	88 a 80 ca
ZV	7	32 a 10 ca

ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, les parcelles cadastrées ZA n° 19, ZL n° 7 et ZV n° 7 sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

**VU** le code civil, notamment son article 713,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2021 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

**VU** l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'ancien article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (*abrogé par la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 article 99*),

**CONSIDERANT** que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 31 août 2021 pour une période de deux mois,

**CONSIDERANT** que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°7

2023-07 | Médiathèque municipale – Remboursement des frais des bénévoles

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire rappelle que la médiathèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la médiathèque départementale et leurs achats en librairie.

Madame le Maire propose de prendre en charge les frais liés aux formations et aux déplacements de ces personnes bénévoles, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux conformément à la réglementation en vigueur dont l'application est étendue aux bénévoles.

Madame le Maire précise que ces remboursements de frais doivent correspondre à des dépenses réelles et être justifiés par la présentation de justificatifs.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés aux formations et aux déplacements des personnes bénévoles qu'elles ont engagés au service de la médiathèque,
- **AUTORISE** le remboursement de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, ainsi que de leurs frais de repas liés aux formations, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, conformément à la réglementation en vigueur dont l'application est étendue aux bénévoles,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour dresser et tenir la liste des bénévoles concernés.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°8

2023-08 | De l'Oust à Brocéliande communauté - Finances - Approbation du rapport de la CLECT - Calcul de la nouvelle attribution de compensation pour 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) communautaire du 15 décembre 2022. Elle précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21 décembre 2022, la commune de Saint-Martin-sur-Oust doit donc délibérer avant le 21 mars 2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/ Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission.

Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** les 3 premiers points du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022,
- **ACTE** les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnés et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°9

2023-09 | De l'Oust à Brocéliande communauté - Finances - Approbation du rapport de la CLECT - Calcul de la nouvelle attribution de compensation pour 2023 – point numéro 4

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) communautaire du 15 décembre 2022. Elle précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21 décembre 2022, la commune de Saint-Martin-sur-Oust doit donc délibérer avant le 21 mars 2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023. Concernant la Commune de Saint-Martin-sur-Oust, la participation sera de 7 026 € sur une contribution totale de 299 999 €.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **VALIDE** ce point du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 21 décembre 2022,
- **ACTE** les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire,
- **ACTE** la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°10

2023-10 | Cantine scolaire de La Gacilly – Convention financière entre la commune de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la gestion de la cantine scolaire de La Gacilly est, depuis le 1<sup>er</sup> août 2022, de compétence communale et non plus assurée par la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté ». La commune de La Gacilly prend en charge les frais de personnel et, par le biais d'un contrat de délégation de service public, l'Association de Gestion du Restaurant Scolaire gère la préparation et la livraison des repas.

Elle expose que ce transfert de compétence implique une hausse de prix du repas de 0,80 euros pour l'année scolaire 2022-2023, ce qui représente environ 100 euros pour l'année scolaire.

Dans ce cadre, la commune de La Gacilly propose de conclure une convention financière avec la commune de Saint-Martin-sur-Oust. Ainsi, la commune de Saint-Martin-sur-Oust s'acquitterait d'une contribution annuelle portant sur le fonctionnement du service de la cantine scolaire calculée sur la base du coût moyen par élève établi à l'appui d'un état annuel fourni par l'association. Celle-ci permettrait de diminuer le prix du repas pour les élèves originaires de Saint-Martin-sur-Oust.

Madame le Maire précise que cette participation financière ne serait être supérieure au montant de l'attribution de compensation versée précédemment par la commune de Saint-Martin-sur-Oust, bénéficiaire de la compétence de gestion de la cantine de La Gacilly, à la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté », soit 6 048,12 € pour une année.

De plus, ce partenariat s'inscrit dans une collaboration ancienne entre les communes de l'ex-communauté de communes du Pays de La Gacilly. C'est la raison pour laquelle elle souhaite faire perdurer ce partenariat qui va au-delà de ce qu'impose la loi en la matière.

Madame le Maire propose, donc, au conseil municipal de verser une participation financière uniquement pour les élèves martinais inscrits au collège Sainte-Anne de La Gacilly et fréquentant le restaurant scolaire.

**VU** le rapport de la CLECT du 10 janvier 2022,

**VU** la délibération 2022-20 en date du 31 mars 2022 relative aux modalités de transfert ou de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes : gestion de la cantine scolaire située à La Gacilly,

**VU** les courriers de la commune de La Gacilly en date du 26 avril et 18 juillet 2022,

**CONSIDERANT** le surcoût du prix du repas suite au transfert de compétence de gestion de la cantine scolaire de La Gacilly,

**CONSIDERANT** la proposition de convention financière à conclure avec la commune de La Gacilly,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la convention financière entre la commune de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust,
- **DIT** que la participation financière est versée uniquement pour les élèves martinais inscrits au collège Sainte-Anne de La Gacilly et fréquentant le restaurant scolaire,
- **DIT** que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement,
- **DIT** que la contribution annuelle porte uniquement sur le fonctionnement du service de la cantine scolaire calculée sur la base du coût moyen par élève établi à l'appui d'un état annuel fourni par l'organisme gestionnaire de la cantine,
- **DIT** que cette participation financière ne serait être supérieure au montant de l'attribution de compensation versée précédemment par la commune de Saint-Martin-sur-Oust, bénéficiaire de la compétence de gestion de la cantine de La Gacilly, à la communauté de communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté »,
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

Délibération n°11

2023-11 |

Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Sensibles à la désertification médicale et à l'attractivité du territoire, dans l'intérêt de la population du bassin de Santé, nous, élus du Pays de Ploërmel, demandons à L'Agence Régionale de Santé :

- le maintien de la M.C.O. (Médecine, Chirurgie, Obstétrique / Maternité),
- des urgences 24h/24,
- le recrutement des praticiens de MCO à temps plein sur le site Ploërmel,
- la gestion locale du personnel soignant,
- la réhabilitation immobilière du site de Ploërmel pour répondre aux réels besoins de la population

**Constats :**

L'hôpital public est à bout de souffle. Ce « malaise » hospitalier n'est pas récent mais nous nous approchons dangereusement du point de rupture. Globalement, les prises en charge se dégradent et la bonne continuité des soins est de plus en plus remise en question.

Les importantes difficultés rencontrées au centre hospitalier de Ploërmel, avec la diminution de lits de chirurgie, les fermetures partielles de salles d'opérations, et ponctuellement d'un service de médecine ainsi que la fermeture au public à plusieurs reprises du service des urgences en sont d'ailleurs une illustration flagrante.

A un moment charnière pour les hôpitaux, qui connaissent des tensions graves et inédites (budgétaires, sociales, médicales...), les élus du Pays de Ploërmel souhaitent, solennellement et à l'unanimité, interpeller l'Agence Régionale de Santé pour que soit réaffirmée et consolidée la place du centre hospitalier de Ploërmel dans le système de santé.

En effet, lorsque, en 2016, le centre hospitalier de Ploërmel a intégré, avec d'autres hôpitaux de l'Est du Morbihan, le Groupement hospitalier de territoire Brocéliande Atlantique, l'un des objectifs annoncés était de conforter l'offre de soins hospitaliers au sein de l'établissement ploërmelais en axant les efforts sur la complémentarité des ressources avec l'hôpital centre qu'est celui de Vannes.

Force est de constater que les synergies et améliorations promises ne se sont globalement pas concrétisées. Depuis 2015, 75 postes de travail ont disparu, dont 46 pour le seul personnel soignant, le nombre de lits n'a cessé de diminuer tout comme les effectifs médicaux. Les nombreux départs de médecins spécialistes (gynécologues, radiologues, un chirurgien viscéral...) ne sont pas remplacés ou seulement à temps partiel sur le site de Ploërmel par des médecins spécialistes recrutés par le GHBA.

Avec la mise en place de la direction commune, basée à Vannes, le centre hospitalier de Ploërmel devient de plus en plus dépendant de l'établissement vannetais. Sa capacité d'organisation, au sein de ses propres services, est de fait remise en cause et mise à mal avec la rotation importante des médecins présents à temps partiel sur le site de Ploërmel. C'est d'ailleurs cette rotation, parfois mal acceptée par les médecins vannetais eux-mêmes, qui peut nuire, dans les faits, à la continuité des soins mais également à la solidité et pérennité des relations avec les équipes de soignants de Ploërmel.

La crainte exprimée est que, dans l'avenir, les gardes chirurgicales viscérales, comme actuellement en orthopédie, soient prises uniquement à Vannes (plus de garde locale la nuit à partir de 18 heures, ni les week-end). Il y aurait de dangereux retards en termes de prise en charge des urgences, sur notre partie nord du territoire de santé n° 4. La présence continue de chirurgiens viscéraux sur Ploërmel est donc indispensable.

La fermeture ponctuelle des urgences nous a également inquiétés. Dans un contexte de désertification médicale, cette rupture d'accès aux soins ne saurait être acceptée. Et si demain le centre hospitalier de Ploërmel venait à manquer de gynécologues-obstétriciens ou encore d'anesthésistes-réanimateurs, est-ce la maternité qui devra à son tour fermer ses portes au public ?

Certes, de nouvelles consultations spécialisées apparaissent, l'IRM tant attendu fera bientôt son arrivée et un nouvel EHPAD sera enfin réalisé. Mais, l'enveloppe budgétaire pour les travaux de réhabilitation du Centre hospitalier est bien moindre que celle initialement prévue. L'enveloppe annoncée en juin 2021 est passée de 55 millions d'euros à 20 millions d'euros en 2022 dont 13 millions d'euros pour le nouvel EHPAD. Ce sous-investissement pour la modernisation du site ploërmelais peut laisser penser que l'établissement glissera peu à peu dans la catégorie des « hôpitaux de proximité », sans chirurgie, ni maternité.

Les élus du territoire, représentants de la population, réaffirment leur soutien indéfectible à l'hôpital de Ploërmel qui doit rester un établissement de spécialités avec la chirurgie et la maternité. S'il doit exister une complémentarité entre les différents hôpitaux du GHBA, celle-ci ne doit pas se faire au détriment des missions du centre hospitalier de Ploërmel. C'est pourquoi, les élus demandent des engagements fermes sur le réel projet envisagé avec un calendrier de mise en œuvre et un budget circonstancié.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Délibération n°12

2023-12 | Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 20 janvier 2023, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Michel CHRISTOPHE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **PREND ACTE** des décisions prises par le maire par délégation du conseil dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

Liste des décisions n°2022-D088 à n°2023-D006 pour être annexée à la délibération n°2023-12 du 24 janvier 2023.

<b>DATE</b>	<b>CHRONO</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>	<b>L2122-22 CGCT DELEG</b>	<b>DOMAINE</b>
20/12/2022	2022-D088	Produits terrain de foot honneur HORTALIS	4	Marchés
23/12/2022	2022-D089	Fleurissement LES SERRES DES AJONCS D'OR	4	Marchés
15/11/2022	2022-D090	Délivrance d'une concession 30 ans columbarium n° 1089	8	Cimetière
02/11/2022	2022-D091	Attribution contrats assurances lots 2 3 4 GROUPAMA	6	Assurances
02/11/2022	2022-D092	Attribution contrat assurance lot 1 SMACL	6	Assurances
21/12/2022	2022-D093	Délivrance d'une concession 30 ans cimetière n° 1092	8	Cimetière
21/12/2022	2022-D094	Délivrance d'une concession 30 ans cimetière n° 1093	8	Cimetière
21/12/2022	2022-D095	Délivrance d'une concession 15 ans cimetière n° 1099	8	Cimetière
06/01/2023	2023-D001	Entretien taille-haie LUCAS AUTOMOBILE	4	Marchés
12/01/2023	2023-D002	Meuleuse SOULAINÉ	4	Marchés
16/01/2023	2023-D003	PAO imprimerie bulletin municipal RIM	4	Marchés
17/01/2023	2023-D004	Tracteur tondeuse - Demande de subvention au conseil départemental du Morbihan	26	Subvention
24/01/2023	2023-D005	Voirie bourg - Demande de subvention au conseil départemental du Morbihan	26	Subvention
24/01/2023	2023-D006	Aire de jeux - Demande de subvention au conseil départemental du Morbihan	26	Subvention

## COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 24 janvier 2023

### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2023-01	Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement
2	2023-02	Aire de jeux – Validation des devis
3	2023-03	Programme de voirie 2023 – Validation des devis
4	2023-04	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique de Malestroit – Année 2022 – 2 <sup>ème</sup> acompte
5	2023-05	Location au sein de la maison médicale – Madame Anne-Claire RIHAL, infirmière libérale
6	2023-06	Biens sans maître – Prise de possession
7	2023-07	Médiathèque municipale – Remboursement des frais de déplacement des bénévoles
8	2023-08	De l'Oust à Brocéliande communauté - Finances - Approbation du rapport de la CLECT - Calcul de la nouvelle attribution de compensation pour 2023 – Points numéros 1 à 3
9	2023-09	De l'Oust à Brocéliande communauté - Finances - Approbation du rapport de la CLECT - Calcul de la nouvelle attribution de compensation pour 2023 – Point numéro 4
10	2023-10	Cantine scolaire de La Gacilly – Convention financière entre la commune de La Gacilly et la commune de Saint-Martin-sur-Oust
11	2023-11	Motion de soutien au Centre Hospitalier de Ploërmel
12	2023-12	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

En présence de :

*Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Bertrand HELLEU, Kathy LEBRETON, Michel CHRISTOPHE, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Karine CRETE.*

Absent(s) :

*Dominique MARMAND (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN, Yannick SENE, Jacques DESIGNE (pouvoir à Marion LE POGAM) Arnaud COUE.*

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 24 janvier 2023,

Le secrétaire de séance,  
Michel CHRISTOPHE

Le Maire,  
Marion LE POGAM

